



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE
 À LA RÉGLEMENTATION DES BRUITS
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

N° 2023-7

Le maire de la ville de Saint-Cloud,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-17 ;

VU l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

VU l'arrêté municipal n° 2015-14 du 27 janvier 2015 relatif à la lutte contre le bruit sur le territoire de la commune de Saint-Cloud ;

VU la demande de la société CITEOS FERRAZ en date du 11 janvier, relative à la dépose des illuminations de fin d'année dans les rues d'Orléans, de l'Église et place du Pas ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être effectués que de nuit pour minimiser les effets sur la circulation ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont programmés les nuits du lundi 30 janvier au vendredi 10 février entre 21 h 00 et 6 h 00 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles de générer des nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation à l'arrêté municipal visé ci-dessus est nécessaire pour garantir les meilleures conditions possibles de sécurité et de continuité du service public au déroulement desdits travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une dérogation exceptionnelle à la réglementation des bruits sur le territoire de Saint-Cloud est accordée à la société CITEOS FERRAZ, pour la dépose des illuminations de fin d'année dans les rues d'Orléans, de l'Église et place du Pas, lundi 30 janvier au vendredi 10 février entre 21 h 00 et 6 h 00.

Article 2 : Les engins de chantier utilisés pour ces travaux devront satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 modifié, relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par la société CITEOS FERRAZ de façon lisible sur les lieux du chantier avant le début des travaux et pendant toute leur durée.

Article 4 : La directrice générale des services de la ville de Saint-Cloud et le commissaire de police de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine et notifié au demandeur.

Télétransmission de l'acte le :	13 JAN. 2023
Numéro A.R. – Préfecture :	23-17920
Publication électronique de l'acte le :	13 JAN. 2023
Numéro :	
Ou notification de l'acte le :	
Acte exécutoire le :	13 JAN. 2023

À Saint-Cloud, le 13 JAN. 2023



Eric Berdoati

Éric BERDOATI,
 Maire,
 Vice-Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

